

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 1ER QUATER

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« collaborateurs »,

insérer les mots :

« , ainsi que les collaborateurs des groupes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les collaborateurs employés par les groupes parlementaires sont couverts par les nouvelles dispositions introduites dans le Règlement.